



Élections 2021 au conseil d'administration de la CRPCEN

du 15 au 31 mai 2021

Élections des administrateurs du collège des **ACTIFS**

Déclaration **INDIVIDUELLE** de candidature

Article 13 de l'arrêté de 8 décembre 2020

NOM de la liste

NOM de l'organisation syndicale

Renseignements concernant le candidat

Je soussigné(e)

NOM

Remplissez en majuscules. Pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms

Date de naissance ____ / ____ / ____

Lieu de naissance

Adresse

Code postal

Commune

Profession

Étude ou organisme

N° de Sécurité sociale

- **Déclare faire acte de candidature** à l'élection des administrateurs du **collège des ACTIFS** au conseil d'administration de la **Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires**.

- **Donne mandat** à M., Mme

Rayez la mention inutile et indiquez les nom et prénoms de la personne chargée de déposer la liste

pour déposer ma candidature au titre de la liste dont le nom est porté ci-dessus.

IMPORTANT : Vous devez joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité.

Attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur n'être frappé(e) d'aucune des incapacités, incompatibilités ou condamnations visées par les articles L. 5 et L. 6 du code électoral, L. 231-6-1 du code de la Sécurité sociale et l'article 8 du décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990. J'atteste de l'exactitude des renseignements figurant dans la présente déclaration.

Fait à

Signature du candidat

Le



Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et vos droits, voir le tableau

Responsable(s) conjoints de traitement	La CRPCEN (autorité organisatrice) représentée par son directeur, monsieur Olivier MANIETTE et les ministères chargés des affaires sociales, Direction de la sécurité sociale.
Coordonnées du délégué à la protection des données (DPO)	CRPCEN - à l'attention du DPO - 5 bis rue de Madrid – 75395 PARIS CEDEX 08
Objet du traitement de données	Finalité(s)Le présent traitement a pour finalité l'organisation de l'élection des représentants des assurés au conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires en 2021 Base juridique : Décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990 et l'arrêté du 8 décembre 2020 relatif aux modalités d'élection des représentants des assurés au conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires en 2021
Personnes concernées	Candidats à l'élection (collèges actifs et pensionnés)
Destinataires des données	Agents habilités de la Caisse, prestataire en charge du système de vote électronique
Durée de conservation des données	La CRPCEN conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux articles <u>L. 212-2</u> et <u>L. 212-3</u> du code du patrimoine et au <u>5° de l'article 4 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée</u> , les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde ainsi que les fichiers qui conservent la trace des interventions sur le système. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau. Au terme de ce délai de deux ans ou, si une action contentieuse a été engagée, après l'intervention de la décision juridictionnelle définitive, la CRPCEN procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidature et professions de foi ainsi que les procès-verbaux de l'élection.
Existence d'une prise de décision automatisée	NON
Sécurité	Politique des systèmes d'information de la CRPCEN - Référentiel général de sécurité créé par l'ordonnance du 8 décembre 2005 - délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet
Vos droits sur les données vous concernant	Vous disposez pour ces traitements d'un droit : - d'accès ; - de rectification. . Ils s'exercent auprès du directeur de la CRPCEN, par courrier à l'adresse suivante : CRPCEN - à l'attention du DPO - 5 bis rue de Madrid – 75395 PARIS CEDEX 08 v Réclamation auprès de la CNIL en cas d'insatisfaction suite à la réponse de la Caisse à adresser à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07